



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08 AVR. 2024	08 AVR. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 4 avril 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_031
Forêt-Bois - Reconduction de la charte partenariale 2024-2028 relative à la Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche (B2F07)

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

François CHAUVIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Damien BAYLE, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis SAUZE, expose :

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique forestière volontariste, affichant une double ambition de valorisation économique et de préservation écologique de la forêt.

Initiée en 2015 par le Département de l'Ardèche pour répondre en partie à la problématique du morcellement forestier, la Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche

(B2F07) arrive aujourd'hui à la fin de sa troisième convention. La B2F07 recense des parcelles cadastrales boisées ou à vocation forestière, à vendre ou à échanger, localisées en Ardèche, et permet leur consultation via une interface cartographique.

Des informations, de portée locale ou nationale, sur les dispositifs d'accompagnement, la réglementation, les aides financières existantes sont également disponibles sur le site.

Le 8 mars 2024, l'Assemblée plénière départementale a voté un nouveau Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour 5 ans (2024-2028). La poursuite et le développement de l'outil B2F07, figurent au rang des opérations à conduire dans le cadre de l'action sur le "foncier forestier - déploiement des outils fonciers sur l'ensemble du département.

La charte partenariale « B2F07 » traduit l'engagement de plusieurs structures et collectivités en mutualisant leurs moyens humains, techniques et financiers.

Les signataires de la charte sont : le Département de l'Ardèche, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, l'association des Communes forestières de l'Ardèche, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office national des Forêts (ONF), les Forestiers privés de l'Ardèche « Fransylva07 », la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo.

La Charte a pour objet de fixer les modalités du partenariat « B2F07 ». Elle définit les grands principes de fonctionnement de la « bourse foncière forestière de l'Ardèche », précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche.

Les objectifs communs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la structure foncière de la forêt ardéchoise (privée/publique) en vue de développer une gestion forestière durable, et ainsi garantir le renouvellement de ce patrimoine,
- Réduire le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser davantage la ressource bois locale issue de ces forêts privées,
- Inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et/ou favoriser la multifonctionnalité de ces forêts publiques,
- Opérer des croisements de données, des échanges d'informations avec d'autres programmes d'interventions foncières déployés en Ardèche, pour concilier au mieux les divers enjeux du territoire.

Par délibération du Bureau Communautaire le 12 juin 2018, la Communauté d'agglomération avait adhéré à la Charte partenariale 2018-2020, suite à la dissolution du Syndicat mixte Ardèche verte porteur de la charte. Annonay Rhône Agglo a ensuite participé au renouvellement de la charte pour la période 2021-2023.

Dans cette continuité, il est proposé de renouveler notre adhésion à la charte pour la période 2024-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le projet de Charte Partenariale 2024-2028 « Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche » ci-annexé

Considérant que l'adhésion d'Annonay Rhône Agglo à ce partenariat présente un intérêt communautaire,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la charte partenariale « bourse foncière forestière de l'Ardèche 2024-2028 »,

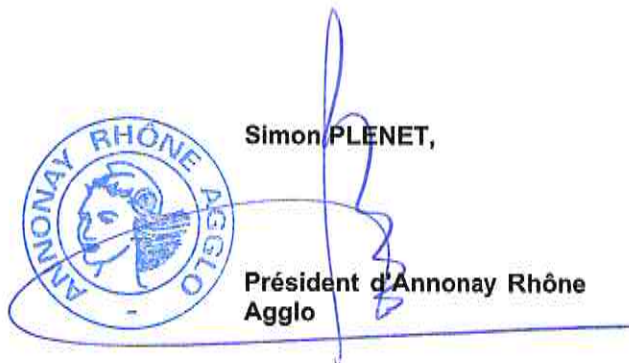
PRÉCISE que les objectifs communs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la structure foncière de la forêt ardéchoise (privée/publique) en vue de développer une gestion forestière durable, et ainsi garantir le renouvellement de ce patrimoine,
- Réduire le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser davantage la ressource bois locale issue de ces forêts privées,
- Inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et/ou favoriser la multifonctionnalité de ces forêts publiques,
- Opérer des croisements de données, des échanges d'informations avec d'autres programmes d'interventions foncières déployés en Ardèche, pour concilier au mieux les divers enjeux du territoire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte ci-annexée et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 08 AVR. 2024


Simon PLENET,
Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

